



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du
Logement, d'Occitanie**

27 MARS 2025

Arrêté préfectoral n° 18-2025-03-27 du
portant levée de mise en demeure prise à l'encontre de la SAS CARRIERES DAUDE,
exploitant une carrière de rhyolite
située lieu-dit Bosc de Rocalbe sur la commune de St-Hippolyte

La Préfète de l'Aveyron,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** code de l'environnement ;
- Vu** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la Préfète de l'Aveyron, Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à Mme Véronique ORTET, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°20068-10-11 du 10 janvier 2008 autorisant la société SAS CARRIERES DAUDE à exploiter une carrière de rhyolite sur le territoire de la commune de Saint-Hippolyte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2023 mettant en demeure la société SAS CARRIERES DAUDE, exploitant une carrière de rhyolite, située lieu-dit La Grangeotte - 15120 MONTVALVY, de respecter :
- dans un délai de 9 mois les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 janvier 2008;
 - dans un délai de 6 mois les dispositions de l'article 25.1.1 de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2008

Considérant que la société SAS CARRIERES DAUDE a transmis en date du 16 juillet 2024 un porter-à-connaissance accompagné d'un examen au cas par cas portant régularisation ;

Considérant que l'examen au cas par cas a conclu à une décision de dispense d'évaluation environnementale en date du 12 mars 2025 ;

Considérant que l'arrêté inter préfectoral du 18 mars 2025 régularisé la situation de la carrière ;

Considérant que l'exploitant a transmis des photographies en date du 21 décembre 2024 permettant de prouver que le ravitaillement des engins est réalisé sur l'aire étanche dédiée ;

Considérant que la société SAS CARRIERES DAUDE a ainsi satisfait aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé du 19 octobre 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Aveyron,

- ARRÊTE -

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 19 octobre 2023 mettant en demeure la société SAS CARRIERES DAUDE dont le siège social est situé à *La Grangeotte* 15120 MONTサルVY de respecter les dispositions des articles 1 et 25.1.1 de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2008, est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Toulouse soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site : <http://www.telerecours.fr>.

Le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté.

Dans ce délai cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique, qui prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Article 3 : Mesures de publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Saint-Hippolyte en vue de l'information des tiers.

Cet arrêté est affiché par les soins du maire de Saint-Hippolyte dans les lieux habituels d'affichage municipal pendant une durée minimum d'un mois.

Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron pour une durée de deux mois.

Article 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, l'inspection des installations classées et le maire de Saint-Hippolyte sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à la société SAS CARRIERES DAUDE sise *La Grangeotte* 15120 MONTサルVY.

Fait à Rodez, le

27 MARS 2025

Pour la préfète et par délégation,

La secrétaire générale


Véronique ORTET